



Statuts de l'Association « Les N'istes Français à l'International » (NFI)

ARTICLE 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association de durée non limitée, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "les N'istes Français à l'International", (soit "NFI").

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette Association se propose de représenter des pratiquants français de l'échelle 1/160ème, et d'aider à prendre en charge la partie "France" des stands hors de France (logistique de cette partie des stands, fourniture de modules de transition, et accueil de ses participants)

ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé à l'adresse du Secrétaire.
Il pourra être transféré par vote du Bureau.

ARTICLE 4 : BUREAU

Le Bureau se composera d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, et de tout Chargé de Mission jugé nécessaire pour la bonne marche de l'Association.

La liste des Chargés de Mission, et leurs rôles respectifs, seront définis dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'Association se composera de

- Membres Fondateurs
- Membres d'Honneur
- Membres Bienfaiteurs
- Membres Simples

Les rôles, droits et devoirs de ces membres seront définis dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 6 : DEMISSION, EXCLUSION, DISSOLUTION OU DECES DE MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Cessent de faire partie de l'Association :

- Les membres décédés.
Leurs ayants-droit doivent restituer les biens de l'Association dans les deux mois.
- Les membres qui auront donné leur démission, par lettre, adressée au Président.
Le Bureau est chargé d'enregistrer les démissions.
- Les membres qui auront été exclus par le Bureau, quinze jours après avoir réception d'une lettre recommandée justificative.
Est susceptible d'être exclu, par le Bureau, tout membre non à jour de ses cotisations, ne respectant pas les présents Statuts, ou le Règlement Intérieur, ainsi que tout membre dont le Bureau juge nécessaire l'exclusion, pour permettre le bon fonctionnement de l'Association.
L'exclusion devra être justifiée par le Bureau sous peine de nullité.
L'exclusion est susceptible d'appel devant le Bureau, dans un délai de quinze jours, suivant sa notification. L'appel est non suspensif.
A l'issue de l'appel, la décision du Bureau est irrévocable. Les membres démissionnaires doivent

restituer les biens de l'Association, avec leur signification de démission.

Sont entendus comme biens de l'Association, l'argent sous quelque forme que ce soit, tout objet acquis par l'Association, tous les biens immatériels, tel que brevet ou site Internet, tout matériel publicitaire et de communication, toute la comptabilité, tous les justificatifs, tous les courriers reçus ou émis, et toutes les archives existantes depuis la création de l'Association.

A défaut de restitution, l'Association pourra utiliser tous moyens légaux pour récupérer les biens de l'Association.

ARTICLE 7 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'instance décisionnaire.

L'Assemblée Générale comprend tous les Membres de l'Association, présents ou représentés.

Les modifications aux Statuts, proposés par le Bureau, sont votées lors d'une Assemblée Générale.

Une proposition d'ordre du jour sera publiée, avec la date de l'Assemblée Générale, au moins un mois avant celle-ci.

Tout membre peut exiger que ses questions soient à l'ordre du jour. La ou les questions devront être communiquées au Bureau au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale.

Ne pourront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 8 : Déroulement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale se réunit une fois, au moins, tous les ans.

Déroulement de cette Assemblée :

- Le Secrétaire avise les membres simples de l'Association de l'ordre du jour et de la tenue de l'Assemblée Générale, quinze jours, au moins, avant celle-ci. Les convocations sont envoyées par mels ou par courrier, et visibles sur le site internet de l'Association.
- Au début de l'Assemblée, les membres de l'Association élisent un Président d'Assemblée qui s'assurera du bon déroulement de l'Assemblée Générale. A défaut le Président de l'Association sera le Président de l'Assemblée.
- Le Président de l'Association expose la situation morale de l'Association.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion.
A l'écoute de ces rapports, l'Assemblée Générale vote sa confiance envers le Bureau ou sa dissolution.
- L'Assemblée Générale ne délibère que lorsque la moitié de ses membres est présent ou représenté.
A défaut de la moitié des membres, une nouvelle Assemblée Générale sera organisée, sans quorum.
- Le Bureau est élu par l'Assemblée Générale.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres sortants du Bureau.

ARTICLE 9 : REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur a été établi par les Membres Fondateurs.

Ce règlement est destiné à détailler les divers points non prévus par les statuts.

Il est modifiable par le Bureau.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

La dissolution pourra être votée en Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle devra être votée à une majorité des deux-tiers des membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Après perception des sommes qui lui sont dues, et paiement de toutes ses dépenses, l'Association reversera le reliquat à la Maison des Associations de la Mairie du XII^{ème} arrondissement de Paris.

Le Président :
Jean-Claude Becker

Le Secrétaire:
Jean-Yves Pantaléon